AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C0988
FR0000130338-FS0290

17 mars 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VALEO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 mars 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 mars 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VALEO et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 11 985 712 actions VALEO[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et 4,87% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte cession d'action VALEO sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions VALEO détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 667 501 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VALEO, réglés exclusivement en espèce, (ii) 49 608 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iii) 320 639 actions VALEO détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 236 001 actions VALEO pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 241 036 743 actions représentant 246 288 414 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.